

ANNEXE 6

COPIE DE RÉSOLUTION #2003.07.3100

À L'ÉGARD DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC DES LAURENTIDES

Extrait du procès-verbal de la séance
du conseil de la municipalité régionale de
comté des Laurentides tenue le troisième jour
du mois de juillet de l'an deux mille trois

Rés. 2003.07.3100

Gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, sous la supervision d'un comité technique formé de représentants des MRC Antoine-Labelle et Laurentides, le conseil de la MRC des Laurentides a validé en différentes occasions les grandes composantes du scénario retenu concernant entre autres la récupération, la valorisation et l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides prône l'application d'un scénario préconisant la mise en place d'une gestion par système (collecte et équipements de traitements) dont les coûts seront assumés en fonction de l'utilisation faite par les municipalités concernées, sous la gouverne d'un organisme mandataire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Lanthier, appuyé par la conseillère Micheline Lamarre et résolu à l'unanimité

QUE la MRC des Laurentides adopte formellement le scénario de gestion des matières résiduelles pour son territoire prévoyant :

- la collecte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire, en destinant les matières récupérées vers le centre de tri de Marchand, à l'exception des matières provenant des municipalités du sud de la MRC, qui seront dirigées vers le centre de tri de Lachute,
- la collecte des matières putrescibles porte-à-porte pour les secteurs urbains des municipalités situées le long de l'axe de la route 117,
- l'implantation d'un programme de compostage domestique pour les autres secteurs de la MRC,
- l'implantation éventuelle d'une plate-forme de compostage à Marchand pour les matières putrescibles récupérées via la collecte porte-à-porte,
- la collecte des déchets ultimes issus des activités résidentielle et commerciale sur l'ensemble du territoire, qui seront dirigés vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand,
- l'implantation potentielle d'un poste de transbordement des déchets solides et des matériaux secs dans le centre de la MRC, et
- l'ajustement des diverses ententes intermunicipales existantes via une déclaration de compétence par la MRC en matière de gestion des déchets solides et la délégation de la gestion à une nouvelle régie créée à partir de celles existantes;

QUE sous la supervision du directeur général et du directeur du service de la planification du territoire, la chargée de projet responsable de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles soit mandatée pour procéder à la rédaction du projet de plan de gestion, dont la version sera approuvée par le conseil au courant du prochain automne pour être par la suite soumise en consultation publique.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce

Sylvain Boulianne
Directeur général et
secrétaire-trésorier